REGLEMENT GENERAL RAID DES PUFFINS 2017

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : Le RAID DES PUFFINS 2017 est organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var.
1.2 : Les épreuves composant le RAID pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire.
1.3 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisatrice.

ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT, en canoë ou tout autre moyen annoncé préalablement lors du briefing d'avant Raid à l'exclusion de tout engin motorisé. Le parcours à suivre sera indiqué aux concurrents sur les cartes remises par l'organisation.
2.2 : Le parcours comporte un certain nombre de points de contrôles (balises) qui doivent être passés obligatoirement en équipe.
2.3 : Pour les parties course d'orientation et VTT, les équipes devront respecter en priorité le Code de la Route.
2.4 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...).
2.5 : Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce règlement.
2.6 : Les équipes doivent se conformer aux itinéraires ou zones et aux moyens de progression indiqués sur les Règlements Particuliers.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : Une équipe comporte 2 membres.
3.2 : Un nom d'équipe doit être donné.
3.3 : Une équipe est considérée comme définitivement inscrite après réception du bulletin d'inscription correctement rempli et signé accompagné du paiement ainsi que des certificats médicaux et ce avant le 23 octobre 2017.
3.4 : Aucun remboursement d'inscription n'est possible 6 jours avant le RAID soit après le 23 octobre 2017.
3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, c'est à lui que tous les documents seront envoyés.
3.6 : L'âge minimum pour participer est de 18 ans pour les parcours « confirmé » et « expert » et de 10 ans accompagné d'un adulte pour le parcours « découverte ».
3.7 : Par le seul fait de s'engager, tout concurrent atteste savoir nager au moins 25 mètres et s'immerger.
3.8 : Toute équipe non présente au moment du briefing avant le départ sera considérée comme forfait.
3.9 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve après avoir prévenu un membre de l'organisation et ce pour des raisons évidentes de sécurité.
3.10 : Tout concurrent devra utiliser et porter le matériel fourni par l'organisation : canoë, pagaies, dossards, plaque VTT, bracelets, puce électronique...
3.11 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (eau, nourriture, etc...), aucun ravitaillement ne sera mis en place par l'organisation sur le parcours.
3.12 : Le port du casque est obligatoire pour l'épreuve VTT.
3.13 : Une assistance extérieure sera possible aux arrivées des changements d'épreuves.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

4.1 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après le passage du deuxième équipier.
4.2 : Les temps inhérents aux balises non poinçonnées de la course d'orientation seront rajoutés au temps final du RAID pour les équipes ne les ayant pas pointées et effectués.
4.3 : Les balises non poinçonnées sur les parcours « obligatoire » en VTT entrainent la disqualification.
4.4 : Toute réclamation concernant la course ou le classement devra intervenir dans la demi-heure suivant l'arrivée par écrit et transmise à un responsable du jury. Aucune autre réclamation ne sera acceptée sans respect de cette procédure.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

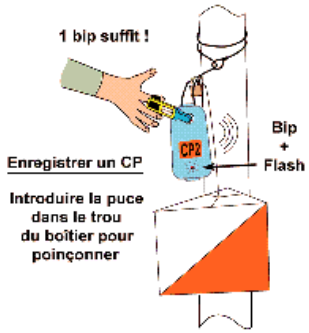

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (CP) devront être passés.
5.2 : Ces CP se présentent sous forme de boitier électronique.
5.3 : Le porteur de la puce électronique devra pointer son passage en la positionnant dans le boitier situé au dessus de la balise en tissu.
5.4 : Le dernier boitier se situera sur la ligne d'arrivée. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le porteur de la puce devra pointer sur ce boitier arrêtant ainsi le temps de course de l'équipe. Il devra ensuite remettre sa puce au commissaire afin de pouvoir effectuer la vérification des passages aux différentes balises
5.5 : Le capitaine est responsable des différents pointages, de la puce électronique et des bracelets.

ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci.
6.2 : L'équipe ou le concurrent désirant poursuivre le RAID après sa mise hors course pourra continuer hors classement après avoir remis sa puce électronique, son dossard et sa plaque VTT à un contrôleur.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

Cette liste n'est pas limitative.

CAUSES DE MISE HORS COURSE

- Toute transgression au présent règlement.
- Toute équipe surprise en dehors des parcours ou zones autorisés
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Assistance en dehors des points autorisés aux arrivées du parcours canoë et de la course d'orientation
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés.
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.
- Utilisation de GPS
- Absence du port du casque en VTT.
- Non-respect des règles de sécurité indiquées lors du briefing.
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parcs canoë et VTT, ainsi qu'à l'arrivée.
- Abandon de détritus en dehors des sacs prévus à cet effet à chaque changement de discipline.
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations)
- Absence du gilet de sauvetage et des chaussures fermées lors de l'épreuve canoë.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

8.1 : Seules les équipes se présentant à 2 seront classées.
8.2 : Le classement sera établi à partir du 2ème équipier passant la ligne d'arrivée.
8.3 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.4.
8.4 : Le jury est composé du Directeur de course, du responsable Sécurité, d'un concurrent, du responsable chronométrage, des responsables des commissions sportives.
8.5 : Le classement se fait pour 50% au temps et pour l'autre moitié aux points sur les épreuves environnement. Les équipes auxquelles il manquera des épreuves seront automatiquement classées après les équipes ayant effectué l'ensemble des épreuves. Ce sera également le cas pour les équipes n'ayant pas réalisé les épreuves environnement. »
8.6 : Plusieurs classements sont proposés :

- Classement masculin de l'épreuve (2 hommes)
- Classement féminin de l'épreuve (2 femmes)
- Classement mixte de l'épreuve (1 femme, 1 homme)
- Classement entreprise sur 3 équipes (fournir attestation de l'employeur)
- Classement association sur 3 équipes (fournir attestation du Président)

ARTICLE 9 : DESISTEMENT ET ANNULATION

9.1 : **Désistement d'un concurrent** : La prise en compte du désistement pour la participation au **RAID DES PUFFINS 2017** devra parvenir par mail (cdosvar.isabelle@cdos83.fr) avant le 23 octobre 2017. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.
9.2 : **Annulation de l'épreuve** : Si le RAID ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration de la préfecture).